



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024

N°2024-44

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 25/11/2024

Date d’Affichage : 25/11/2024

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIÈRE, Géry WIBAUX.

Absents excusés :

Secrétaire : Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Objet de la délibération : Approbation de la Convention SPORT relative à l’Éclairage Extérieur des Espaces Loisirs et Sportifs par SOREGIES

Monsieur le Maire rappelle que SOREGIES effectue les missions de dépannage et d’entretien des installations d’éclairage des espaces sportifs de la Commune par le biais de la convention VISION PLUS.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, Sorégies travaille sur une nouvelle offre qui sera commercialisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Aussi, afin de couvrir l’année 2025, Sorégies propose à la Collectivité de signer un avenant relatif à la Convention actuelle reprenant uniquement l’offre de base (Cf. convention)

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu’au 31 décembre 2025.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal à l’unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 2 décembre 2024

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20241202-2024_44-DE
Reçu le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024